

MAIRIE
de
PUIMOISSON
04410



☎ 04.92.74.54.01

📠 04.92.74.71.51

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 111/14

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :

1^{er} Septembre 2014

OBJET :

Prescription de l'élaboration
d'un Plan Local
d'Urbanisme et définition
des modalités de
concertation

Etaient présents : COSTE Philippe, maire, PICCA Alain, CICILE Jérôme, BERGIER
Monique, TAGLIAFERRI Emile, Adjoints, BERAUD Céline, MINIER
Amélie, DUBOIS Dany, SANTIAGO Pierre, GARCIN Eric, PICCA
Guillaume, MUNCH Marcel,

Absents : TOUCHARD Jean-Luc

Pouvoirs : Mr BERGIER Vincent à Mme BERGIER Monique
Mr DE CLERCQ Nicolas à Mr TAGLIAFERRI Emile

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme et d'engager la concertation en délibérant d'une part, sur les objectifs poursuivis par
la Commune et d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en place, conformément à
l'article L 300-2 dudit code.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National
d'Urbanisme.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU face à de nombreux
enjeux tels que l'altération du cadre de vie, le risque d'évasion touristique, la perte de temps dans
les bouchons, le danger du stationnement anarchique, l'augmentation des prix du foncier et du bâti
et l'émigration d'une partie de la population.

Il expose les principaux objectifs qui viennent motiver l'élaboration d'un PLU :

- fixer la population,
- améliorer la circulation et le stationnement,
- offrir de nouveaux espaces à la construction,
- favoriser le tourisme sur toute l'année,
- protéger le village et ses abords,
- maintenir et aider l'agriculture,
- développer les énergies renouvelables,
- et développer l'habitat social.

Monsieur le Maire propose les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations
locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole :

- publicité en Mairie et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet ;
- ouverture d'un dossier en Mairie consultable aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Ce dossier sera complété au fur et à mesure par de nouveaux documents en fonction de l'avancement de l'étude ;
- ouverture en Mairie d'un registre pour recevoir les observations du public ;
- organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques ;
- parution d'un article dans le journal local.

Le public peut aussi adresser ses observations par écrit à : M. Le Maire - concertation pour le PLU
- Place Saint Eloi - 04410 PUIMOISSON ;

Le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal après l'enquête publique correspondante et au plus tard au moment de l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder au lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et au lancement de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre, en particulier, aux objectifs précités.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités définies ce jour.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre la procédure d'élaboration du PLU et signer tout document inhérent à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et autres personnes publiques qui seront au choix associés ou consultés sur le projet d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L 126-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du parc naturel régional du Verdon,
- au centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- aux Maires des communes voisines,
- au Président de la Communauté de d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération ;
- au Président du syndicat mixte en charge du SCoT de la région de Manosque.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois au moins.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.



